

Document

L'étonnant dossier judiciaire d'un homme mort en garde à vue.

Dossiers perdus, preuves disparues, déclarations contradictoires des policiers... Depuis la mort d'Abou Bakari Tandia, un Malien de 38 ans qui a sombré dans le coma au cours d'une garde à vue au commissariat de Courbevoie (Hauts-de-Seine), le 5 décembre 2004, mort un mois et demi plus tard, le 24 janvier 2005, l'enquête a connu une étonnante série d'incidents et de rebondissements. Quatre ans après, les conditions dans lesquelles s'est passée la garde à vue restent confuses. Plusieurs éléments font peser un doute sur la version officielle.

Le récit originel, donné par les policiers, avait convaincu les premiers enquêteurs de l'Inspection générale des services (IGS). Ils avaient conclu à l'absence de faute des fonctionnaires présents ce soir-là au commissariat, validant leur thèse selon laquelle le Malien, interpellé car sans-papiers, se serait volontairement cogné la tête contre le mur de sa cellule. Des explications jugées convaincantes par le procureur de la République de Nanterre. Il avait classé l'affaire sans suite.

PLAIE AU THORAX

La famille n'a jamais cru à cette version. Ayant constaté la présence d'une plaie sur le thorax de la victime, elle a porté plainte. 'Depuis, on a multiplié les découvertes étonnantes', relève leur avocat, Yassine Bouzrou. D'abord un dossier médical incomplet : il y manquait les scanners et les originaux des observations des médecins, indispensables pour analyser les causes de la mort.

L'hôpital a fouillé ses dossiers mais n'a rien trouvé. Pendant trois ans. Jusqu'à la demande, par l'avocat, fin 2008, d'une enquête pour 'vol de documents' : en quelques semaines, l'administration a mis la main sur le dossier jusque-là introuvable.

Le parquet de Nanterre, qui avait lui-même conservé par erreur une autre partie du dossier médical sans que personne ne le sache, reconnaît ces 'dysfonctionnements', mais souligne que les expertises n'invalident pas les déclarations des policiers. 'Les médecins estiment que les lésions constatées sont compatibles avec l'hypothèse d'un choc contre un mur', indique Astrid Granoux, substitut du procureur.

(LeMonde.fr 24.01)